

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

12 septembre 2024

Décision n°D2024/22

### CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

**La Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L.2223-13,

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

**VU** la demande présentée par Monsieur DE LABAILLE Anthony domiciliée 10 rue Gabriel PELOT – 65430 SOUES, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et ses ayants droits notifiés sur la demande de concession de terrain.

### DECIDE

**Article 1 :**

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années à compter du 12 Septembre 2024 de 3.00 M2 (2.50 x 1.2 m) **Emplacement I 15 au nouveau cimetière.**

**Article 2 :**

D'accorder cette concession à titre de concession nouvelle

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 60.00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au comptable public, et au Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme. le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse

Décidé le 12 septembre 2024

La Maire  
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle Coronado, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :

